



## **Votation sur la fusion – Campagne - Directives pour les panneaux d'affichage**

Après avoir consulté la Préfecture de la Glâne, les Conseils communaux de La Folliaz et de Villaz-St-Pierre communiquent les directives suivantes concernant l'implantation des panneaux relatifs à la campagne de votation sur la fusion :

1. Les Conseils communaux renoncent à demander des autorisations pour la pose d'affiches ou de panneaux car la Préfecture a accepté de traiter cette campagne comme une élection cantonale.

**2. Par contre, les règles suivantes doivent être respectées :**

- **En cas de pose de panneaux ou d'affiches sur le domaine privé, l'accord du propriétaire est INDISPENSABLE.**

- **Les règles de sécurité routière doivent être respectées :**

- Les panneaux ne doivent pas rendre plus difficile la perception des autres usagers de la route (art. 96 al. 1<sup>er</sup> let. a OSR). Ils ne doivent pas être placés :
  - **dans les giratoires** (intérieur et extérieur + dans un rayon de 50 m)
  - **dans les virages**
  - **sur des dos d'âne**
  - **dans les intersections et les carrefours (dans un rayon de 50 m)**
- Les panneaux ne doivent en aucun cas réduire l'efficacité de la signalisation routière (art. 96 al. 2 let. b OSR) ;
- Il est interdit d'en placer sur les panneaux officiels de signalisation routière (art. 97 al.1<sup>er</sup> OSR) ;
- Les panneaux ne peuvent pas être placés dans le gabarit d'espace libre de la chaussée (art. 96 al. 2 OSR) ;
- Les panneaux ne doivent pas être posés sur les arbres par exemple. L'affichage doit prendre en compte le respect de la nature ;
- Les panneaux doivent être placés à au moins 1,65 m du bord de la chaussée (Loi sur les routes).

**Les panneaux ou affiches qui ne respecteront pas ces directives seront enlevés immédiatement par les services communaux.**

Merci d'avance de bien vouloir respecter ces directives.

**Les Conseils communaux**